SANCTION DE COMPÉTITIONS – SECTEUR CONCENTRIQUE *Politique « Concernant la sanction des compétitions pour les circuits Sylvio Beauregard et Lucille Lemay Goyette »*	**DATE : 2020**

Adoption : Conseil d'administration – 9 juin 2026	**Modifications :** 2025-03-11 2026-06-09 – Article 11 (tarifs d'homologation)
Destinataires : Clubs membres et adhérents	**Statut :** **En vigueur**

Tir à l'arc Québec remercie les clubs et bénévoles dont l'engagement garantit le succès des événements enregistrés.

Cette politique encadre l'enregistrement des compétitions sur cibles concentriques et définit les modalités nécessaires pour la reconnaissance officielle des résultats. Elle vise à promouvoir un cadre compétitif structuré, soutenant ainsi le développement des archers et du tir à l'arc au Québec.

Article 1 Règles générales

- Pour qu'un club puisse déposer une demande d'homologation de compétition, il doit répondre aux normes et politiques d'affiliation d'un club à la fédération, avoir acquitté les frais d'affiliation pour l'année de la demande et doit détenir le Certificat d'accréditation avec le sceau de Mention de certification de conformité de la sécurité des installations.
- Le club hôte devra avoir acquitté tous les frais d'homologation de compétitions (même antérieurs) et n'avoir aucune dette envers Tir à l'arc Québec, le tout selon les critères de la politique d'attribution de compétitions en vigueur.
- Remplir le formulaire de demande de compétitions et le transmettre en respectant les dates de dépôt des demandes.
- Les compétitions doivent se tenir à l'intérieur des limites du calendrier établi par Tir à l'arc Québec et seules les dates inscrites au calendrier québécois seront comptabilisées pour le classement final.
- Le club qui soumet une demande pour une compétition devra régler les frais d'homologation pour l'ensemble des compétitions dès la réception de la lettre de confirmation et de la facture.
- Le calendrier de compétitions au Québec est lié au Circuit intérieur Sylvio Beauregard et au Circuit extérieur Lucille Lemay Goyette (voir Annexe à la fin du document).
- Afin que la police d'assurance reste valide pendant toute la durée de la compétition, il incombe au club organisateur de veiller à ce que tous les archers participant à leurs compétitions possèdent une affiliation à jour auprès de Tir à l'arc Québec. Le numéro d'adhérent ainsi que la carte doivent être exigés lors de l'inscription. En cas de doute quant à la validité d'une affiliation, les clubs sont invités à communiquer avec la Fédération afin de la valider.

- Un archer qui ne possède pas une affiliation valide avec Tir à l'arc Québec peut obtenir une affiliation d'adhérent d'un jour au coût de 5,00 $. Veuillez consulter les règles applicables.
- Le responsable mandaté par son club pour la tenue des compétitions sera le seul interlocuteur entre le club organisateur et Tir à l'arc Québec ou son représentant désigné.

Article 2 Distances

Les distances minimales suivantes doivent être respectées entre deux compétitions se déroulant le même jour

Type de compétitions	Distance minimale requise
Compétitions en salle	90 kilomètres
Compétitions extérieures	200 kilomètres

Article 3 Calendrier

Un calendrier préétabli est mis en place pour les deux saisons. Le calendrier des compétitions intérieures et extérieures est élaboré annuellement par un comité élargi, avant la tenue du Championnat du Québec extérieur. Il est recommandé de respecter les dates et clubs inscrits au calendrier d'année en année. La priorité est accordée aux clubs présents lors de la rencontre annuelle du comité. Si un club ne peut organiser une compétition à une date préétablie, il peut transférer cette compétition à un autre club de sa région.

Si aucun club de la région ne peut prendre en charge l'organisation, cette date sera ouverte aux clubs de toutes les régions du Québec.

Si aucun club ne manifeste d'intérêt pour cette date, le club qui l'avait organisée précédemment conserve la priorité.

- Les dates de demandes doivent être respectées.
- Si le calendrier le permet, des compétitions pourront être ajoutées après la date limite prescrite mais, jusqu'à sept (7) jours avant le début de la compétition. Si une compétition est enregistrée moins de sept (7) jours avant le début, des frais de retard de 15,00 $ seront appliqués, et l'enregistrement devra être approuvé par Tir à l'arc Québec, ainsi que par Tir à l'arc Canada.
- Toute annulation effectuée après l'approbation officielle du calendrier est non remboursable. Le club organisateur reste responsable du paiement intégral des frais d'homologation facturés.

Article 4 Règles de compétitions

- La compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents pour toutes les régions, sauf pour les régions Est du Québec, Côte-Nord, et Abitibi-Témiscamingue, considérées comme éloignées avec un seul club membre organisateur des compétitions dans le secteur concentrique.
- Aucun juge en fonction ne pourra assumer deux tâches distinctes, c'est-à-dire, juge et gérant d'équipe, juge et parent, juge et entraîneur ou organisateur.
- Nonobstant les critères précédents, un club se verra attribuer une compétition par tranche de 5 membres inscrits à Tir à l'arc Québec. Le maximum de compétitions attribuées à un club est de quatre pour la saison intérieure et de quatre pour la saison extérieure, selon les formats indiqués plus bas.

Article 5 Assignation des juges

Les juges seront assignés par le Comité des juges, après la publication officielle du calendrier. Les organisateurs recevront une communication à cet effet, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue de la compétition. Les honoraires des juges doivent respecter la Politique pour la rémunération des juges de Tir à l'arc Québec.

Article 6 Règle de participation au Championnat du Québec en salle

Article suspendu — aucune disposition en vigueur.

Article 7 Tarifs d'inscription aux compétitions – pour les participants

Les tarifs ont été révisés lors de la rencontre des organisateurs du 30 août 2019. Tir à l'arc Québec établit les tarifs de base que les clubs doivent exiger des participants pour les deux Circuits. Un organisateur peut appliquer un tarif plus élevé lors de l'inscription des participants. Toutefois, les tarifs de participation ne peuvent être inférieurs à ceux indiqués dans la présente politique.

7.1 Circuit Sylvio Beauregard – saison intérieure

Catégorie	Tarif de base
Participants individuels de 18 ans et plus	25,00 $ par compétition
Participants individuels de moins de 18 ans	15,00 $ par compétition
Rabais familial (même adresse, carte d'adhésion à l'appui)	10 % de rabais sur le tarif de base, par catégorie d'âge, pour chaque compétition

7.2 Circuit Lucille Lemay Goyette

Catégorie	Tarif de base
18 ans et plus	30,00 $ par jour de compétition
Moins de 18 ans	25,00 $ par jour de compétition
18 ans et plus	50,00 $ par fin de semaine
Moins de 18 ans	40,00 $ par fin de semaine
Rabais familial (même adresse, carte d'affiliation à l'appui)	10 % de rabais sur le tarif de base, par catégorie d'âge

Article 8 Type de compétitions

8.1 Intérieures

Ronde	Flèches	Compétitions comptabilisées
RONDE 18 m	60 flèches	1 compétition
RONDE 25 m	60 flèches	1 compétition
RONDE 18/25	2 x 60 = 120 flèches	2 compétitions
RONDE 18 m – deux vagues de tir (AM et PM)	2 x 60 flèches	1 compétition

8.2 Extérieures

Ronde	Flèches	Compétitions comptabilisées
RONDE 720	72 flèches	1 compétition
RONDES DOUBLES 720	144 flèches	1 compétition
DEUX RONDES DOUBLES 720 (samedi et dimanche)	288 flèches	1 compétition

Les RONDES de soir ne comptent pas dans la quantité de compétitions attribuées. Pour être considérées de soir, les rondes doivent être organisées selon l'horaire suivant : pratique à 17 heures ; début de la compétition à 18 heures.

Article 9 Attribution de compétitions et règlement de litiges

9.1 Attribution de compétitions

- Avoir rempli et déposé le formulaire de demande de compétition auprès du responsable de tournois.
- Validation du calendrier de compétitions par le responsable du dossier.
- Confirmation des dates par le secrétariat auprès des organisateurs.
- Publication du calendrier sur le site Internet et dans les publications de Tir à l'arc Québec.

9.2 Règlement de litige

Le litige concernant l'attribution de deux ou plusieurs compétitions se tenant simultanément est réglé par le responsable des tournois et est déterminé à pile ou face.

Tout autre litige sera réglé par le comité de tournois.

Article 10 Rapport de compétitions

Le club organisateur devra remplir un rapport de résultats à l'aide du fichier fourni par le responsable des compétitions avant la tenue de l'événement. Ce fichier, dûment complété, doit être retourné dans un délai maximal de 24 heures après la compétition, conformément à la procédure établie et communiquée lors de la formation des organisateurs.

En outre, dans les cinq jours suivant la compétition, le club organisateur devra transmettre les cartes blanches au secrétariat de Tir à l'arc Québec par voie électronique, en utilisant des logiciels de transfert tels que Gros Fichier (copies des cartes regroupées dans un fichier PDF).

Article 11 Tarifs pour l'homologation de compétitions intérieures et extérieures – pour les clubs organisateurs

Ces tarifs s'appliquent tant aux compétitions intérieures qu'extérieures. Aucun changement n'est apporté aux tarifs des compétitions provinciales et nationales, qui demeurent à 60 $. Les modalités de facturation ci-dessous, applicables aux rondes doubles (720 et 18 m), entrent en vigueur à compter de la saison intérieure 2026-2027 : la facturation s'effectue par journée pour une homologation provinciale ou nationale, et à la pièce pour une homologation internationale, conformément à la facturation appliquée par Tir à l'arc Canada à Tir à l'arc Québec. Si une compétition double s'étend sur deux jours, chaque journée est facturée séparément.

11.1 Homologation de compétitions – saison extérieure

La date limite permettant l'inscription d'une compétition au calendrier de la saison extérieure est fixée **au 31 mars** de l'année en cours. Il est possible qu'aucune date ne soit disponible si le calendrier est complété avant cette date.

Type de compétition	Tarif	Facturation
Ronde 720 – homologation provinciale (Tir à l'arc Québec seulement)	60,00 $	Par compétition
Ronde 720 double – homologation provinciale (Tir à l'arc Québec seulement)	60,00 $	Par journée
Ronde 720 – homologation nationale (Tir à l'arc Québec et TAC)	60,00 $	Par compétition
Ronde 720 double – homologation nationale (Tir à l'arc Québec et TAC)	60,00 $	Par journée
Ronde 720 – homologation internationale (Tir à l'arc Québec, TAC et WA)	90,00 $	Par compétition
Ronde 720 double – homologation internationale (Tir à l'arc Québec, TAC et WA)	90,00 $	À la pièce

Tarifs taxes incluses. Frais de retard : 15,00 $ (s'applique à toute demande traitée hors délai, ou à toute demande de modification de date ou de format). Les frais reliés aux homologations nationale et internationale sont sujets à changement selon les normes établies par Tir à l'arc Canada; les charges seront répercutées aux clubs selon les exigences nationales.

11.2 Homologation de compétitions – saison intérieure

La date limite permettant l'inscription d'une compétition (sans pénalité) au calendrier de la saison intérieure est fixée au 28 octobre de l'année en cours. Il est possible qu'aucune date ne soit disponible si le calendrier est complété avant cette date.

Type de compétition	Tarif	Facturation
Ronde intérieure – homologation provinciale et/ou nationale (Tir à l'arc Québec et/ou TAC)	60,00 $	Par compétition
Ronde 18 m double – homologation provinciale et/ou nationale	60,00 $	Par journée
Ronde intérieure – homologation internationale (WA)	90,00 $	Par compétition
Ronde 18 m double – homologation internationale (WA)	90,00 $	À la pièce

Tarifs taxes incluses. Frais de retard : 15,00 $ (s'applique à toute demande traitée hors délai, ou à toute demande de modification de date ou de format). Les frais reliés aux homologations nationale et internationale sont sujets à changement selon les normes établies par Tir à l'arc Canada; les charges seront répercutées aux clubs selon les exigences nationales.

Tout cas non prévu à l'intérieur du cadre de la présente politique sera soumis au responsable des tournois pour décision.

Tout litige quant à l'interprétation du présent cadre de critères est soumis au responsable des tournois. La décision appartient au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec.

TAC – Tir à l'arc Canada (homologation nationale) | WA – Fédération internationale des archers (homologation internationale)

Historique des versions

Date	Description
11 mars 2025	Version originale approuvée par le conseil d'administration.
9 juin 2026	Révision de l'Article 11 (tarifs pour l'homologation de compétitions) approuvée par le conseil d'administration.

ANNEXE

A.1 Circuit provincial Sylvio Beauregard

Le Circuit provincial Sylvio Beauregard a été mis en place en 1994-1995 (sous le nom de Trophée Sylvio Beauregard) afin de souligner les performances provinciales de tous les archers québécois qui pratiquent la compétition dans un esprit récréatif et pour le plaisir.

Le calendrier du Circuit provincial Sylvio Beauregard débute avec la première compétition inscrite au calendrier officiel de Tir à l'arc Québec en novembre de l'année et prend fin la dernière journée du Championnat du Québec intérieur.

Classement Circuit provincial Sylvio Beauregard

Sont reconnues pour le classement du Circuit provincial Sylvio Beauregard, toutes les compétitions organisées à 18 mètres et approuvées par Tir à l'arc Québec.

Méthode de classement

Les résultats retenus pour le classement du Circuit Sylvio Beauregard sont ceux réalisés dans la province du Québec seulement. Les résultats réalisés à l'extérieur du Québec ne seront pas retenus pour le classement du Circuit provincial Sylvio Beauregard.

Pour qu'un résultat soit reconnu dans le Circuit provincial Sylvio Beauregard, la compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents.

Le classement est réalisé à l'issue de la compilation des trois meilleurs pointages sur 300 tirés à 18 mètres en saison régulière et des deux premiers pointages réalisés au Championnat du Québec en salle. L'archer ayant atteint la première position du classement se méritera le Certificat du Circuit provincial Sylvio Beauregard.

Le Circuit provincial Sylvio Beauregard permet aux archers dont le niveau d'âge correspond aux catégories éligibles aux Jeux du Québec (12 à 17 ans) d'obtenir la reconnaissance de niveau « espoir » Jeux du Québec. Ce niveau leur permettra de se classer dans les équipes régionales en vue de leur sélection et participation à la finale des Jeux du Québec les années paires. Pour accéder au niveau « espoir », voir les exigences relatives à l'atteinte de ce niveau en consultant la définition « espoir » du programme des Jeux du Québec.

A.2 Circuit provincial Lucille Lemay Goyette

Le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette a été mis en place à l'aube du 50e anniversaire de Tir à l'arc Québec et a remplacé l'ancien Trophée Excellence mis en place en 2000 pour souligner le passage au nouveau millénaire et souligner les performances provinciales de tous les archers québécois s'adonnant à la compétition dans un esprit récréatif et pour le plaisir.

Le calendrier du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette débute avec la première compétition inscrite au calendrier officiel de Tir à l'arc Québec en mai de l'année et prend fin la dernière journée du Championnat du Québec extérieur.

Classement Circuit provincial Lucille Lemay Goyette

Sont reconnues dans le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette, toutes les compétitions approuvées et organisées aux distances reconnues par Tir à l'arc Québec.

Méthode de classement

Les résultats acceptés pour le classement du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette sont ceux réalisés dans la province du Québec seulement. Les résultats réalisés à l'extérieur du Québec ne seront pas retenus pour le classement du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette.

Pour qu'un résultat soit retenu dans le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette, la compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents.

Le classement est réalisé à l'issue de la compilation des trois meilleurs résultats sur 720 points réalisés lors de la saison régulière et du résultat réalisé lors du Championnat du Québec extérieur. L'archer ayant atteint la première position du classement se méritera le Certificat du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette.

Le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette permet aux archers dont le niveau d'âge correspond aux catégories éligibles aux Jeux du Québec (12 à 17 ans) d'obtenir la reconnaissance de niveau « espoir » Jeux du Québec. Ce niveau leur permettra de se classer sur les équipes régionales en vue de leur sélection et participation à la finale des Jeux du Québec les années paires. Pour accéder au niveau « espoir », voir les exigences relatives à l'atteinte de ce niveau en consultant la définition « espoir ».